

VIDE GRENIER du 14 mai 2017 organisé par le BCBL

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1. Cette manifestation organisée par le BASKET CLUB BASSE LOIRE aura lieu le dimanche 14 mai 2017 sous les Halles et rue du Docteur Sourdille au Pellerin. L'accueil des participants se fera à partir de 7h et l'installation des stands se fera avant 8h sous les halles et avant 9h dans la rue.

Article 2. Le participant devra lors de l'inscription :

1 - Justifier de son identité en joignant une copie (recto-verso) lisible de la carte d'identité,

2 - Joindre le document d'inscription complété et signé ainsi que le chèque.

Ces formalités constituent un préalable indispensable pour l'acceptation de la réservation. De fait, le manquement à ces obligations entraînera de plein droit le rejet de la réservation, le chèque sera retourné à son expéditeur.

Article 3. Ces informations seront insérées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle.

Article 4. Pour bénéficier d'un emplacement de 2X3 mètres, une participation de 13 € sous les halles et de 10 € à l'extérieur dans la rue sera demandée. Les tarifs seront augmentés de 50% si l'inscription a lieu le jour de la manifestation, sous réserve de places disponibles. Pour le confort des visiteurs et des exposants, les limites de chaque emplacement devront être respectées. Tout emplacement inoccupé à 9h sera considéré comme abandonné et sera proposé à d'autres exposants.

Article 5. Les emplacements seront attribués par les organisateurs et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs présents le jour du vide grenier seront habilités à faire des modifications, le cas échéant.

Article 6. Dès leur arrivée, les exposants seront orientés vers les places qui leur auront été attribuées. Tout mouvement de voiture sera interdit entre 9h00 et 17h00 sur le vide grenier.

Article 7. Les objets exposés demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne pourront être en aucun cas tenus pour responsables des litiges tels que pertes, casses ou détériorations.

Article 8. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non-conformes aux règles « vente d'animaux, armes, CD et jeux gravés (copie), produits inflammables ». Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 9. Toute personne ne respectant pas le présent règlement sera priée de quitter les lieux sans qu'elle ne puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 10. La vente de boissons et de nourriture n'est pas autorisée durant le vide-grenier.

Article 11. Tout enfant mineur doit être accompagné d'un représentant de l'autorité parentale.

Article 12. Les lieux devront être rendus débarrassés et propres avant 18h, tout objet non vendu et emballage ne pourront être laissés sur place.

Article 13. Le BCBL se réserve le droit d'apporter des modifications relatives à l'application du présent règlement et à l'organisation de cette journée afin d'en assurer le bon déroulement.